

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

NR

Acte n° AR 2021-981

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-JACQUES À
RIANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD Saint-Jacques à Rians, sont fixés, à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

	TARIFS
Hébergement	60,61 €
GIR 1 et 2	21,98 €
GIR 3 et 4	13,95 €
GIR 5 et 6	5,92 €
Dépendance moins de 60 ans	20,46 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	81,07 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **199 774 € et versé par douzième**.

Il sera reconduit au même montant mensuel en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le forfait global dépendance mentionné à l'article 1 est abondé à titre exceptionnel pour l'exercice 2021 de **90 000 €**.

Article 3 : Le montant global de **289 774€** sera réparti comme suit:

- **un versement unique de 106 648 €**
- **11 versements de 16 648 €**

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 06/07/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : Sébastien MONIE

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210706-lmc3147662-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 02/08/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**